



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489-2025
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 489-2025-02 modifiant le règlement 489-2025 sur la tarification des biens, services et activités.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, dans les heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 15 octobre 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 15 octobre 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 489-2025-02 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 octobre 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière